

Zeph' d'été



Juin 2013

Le journal qui ne vous raconte pas du vent !

n° 3

Bulletin d'information périodique (ou pas) destiné aux salariés de la CCI de Région Midi-Pyrénées, et servant si besoin à rétablir la vérité

LA NOUVELLE ORGANISATION REGIONALE OU COMMENT FAIRE DE LA MOBILITE UNE STRATEGIE DE DESORGANISATION

C'est le flou le plus total. Même nos présidents consentent avoir fait bouger les lignes plusieurs fois... en quelques jours.

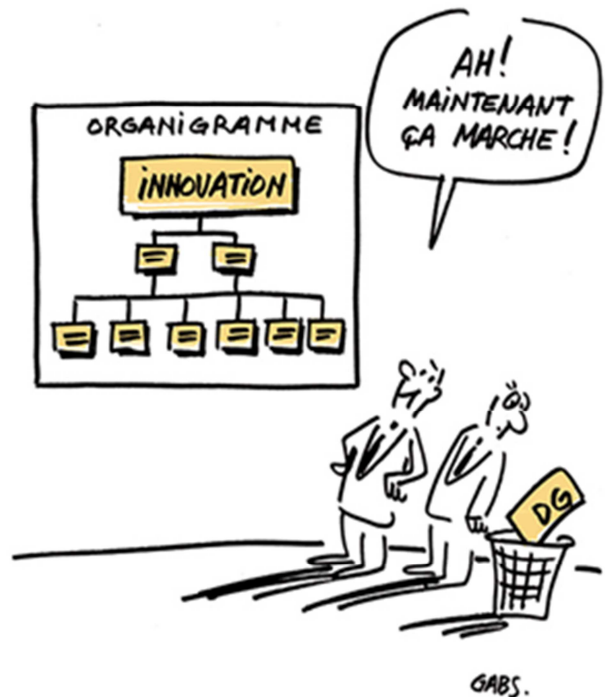
Mais du nuage abstrait est sorti un semblant d'organisation, avec pour seul fil rouge l'impression que la CCI de Région veut se délester de tout ce qui ne relève pas de sa seule prérogative, ou plus exactement, de tout ce qui l'em....

Au final, ce sont des mouvements de collaborateurs entre la CCIR et la CCI de Toulouse. L'international à la région ; les autres services d'appui aux entreprises à Toulouse (et délégation d'autres fonctions supports : RH, Juridique...).

Sauf que dans leur précipitation, les missions n'étaient pas bien définies, les déménagements pas préparés, et, sans notre intervention, aucune discussion préalable n'aurait été possible (même s'il a fallu revenir plusieurs fois à la charge pour avoir des réponses concrètes – encore que...).

In fine, vos « anciens » interlocuteurs régionaux sont désormais basés sur Entiore ou au Palais, sous l'autorité du chef de service toulousain, tout en gardant leur mission d'animation de réseau, sous l'autorité de la CCIR en la même personne du directeur appui aux entreprises, CCI de Toulouse et CCIR à temps partagé. Voilà ce qu'on appelle la mobilité...

Plus fort encore, à peine le Président a-t-il affirmé haut et fort mettre au défi quiconque voudrait présenter un organigramme, que notre DG en chef nous en met un sous le nez. Bref, vous l'aurez compris, certains mettent la charrue avant les bœufs. Sauf que dans l'histoire, nous sommes les bœufs et on se sent un peu traité comme du bétail de Spanghero (juste un peu).



LA CPR INSTALLEE ET DEJA DES GRAINS DE SABLE...

La CPR s'est (enfin !) réunie le 29 mai dernier. Le relevé de décisions a été rédigée dans la foulée et nous avons, conformément aux textes, 48 H pour le valider. Vos représentants l'ont fait, pas la délégation employeur. Résultat, il aura fallu quinze jours pour que le relevé de décisions soit débloqué. A ce rythme-là, vous ne pouvez compter que sur vos RP pour avoir l'info. Qu'on ne nous reproche pas ensuite d'avoir un discours différent du leur...

A méditer : « Face au monde qui bouge, il vaut mieux penser le changement que changer le pansement ! » **Francis Blanche**

S'ENGAGER POUR CHACUN,
AGIR POUR TOUS

Cfdt CHAMBRES DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE

www.cfdt-cci.fr

LE FONDS SOCIAL : ENFIN !

Le fonds social est enfin adopté ! Ce n'est peut-être pas la panacée pour tout le monde, certains y gagnent, d'autres perdent, mais c'est un début qui ne pouvait plus être reporté. Des négociations sont encore en cours et nous continuerons de réclamer des ajustements et des améliorations, dans l'intérêt de tous et avec un objectif d'une meilleure reconnaissance sociale.

En résumé, les principales dispositions sont les suivantes :

Prestations collectives prises en charge par le Fonds Social pour tous les salariés cotisants

- Prêts et dons (sur critères sociaux)
- Allocations congé parental
- Chèques cadeaux (valeur faciale 50 €)
- Cadeaux Noël enfants (moins 12 ans) sous forme de chèque cadeaux

Prestations collectives prises en charge par le Fonds Social et déterminées par le salaire du salarié cotisant

Salaire brut (au 1 ^{er} janvier) compris entre :	0 € - 1900 € Groupe 1	1901 - 2400 € Groupe 2	2401 € - 3100 € Groupe 3	3101 € - 4000 € Groupe 4	+ de 4 001 € Groupe 5
Forfait de base en €	300	300	300	300	300
% de prise en charge du forfait de base	90 %	80 %	60 %	40 %	20 %
Plafond annuel de remboursement (en €)	270	240	180	120	60

L'assiette de calcul de remboursement (appelé forfait de base) est pour 2013 exceptionnellement augmentée de 150 € pour le groupe 1, de 100 € pour le groupe 2 et de 50 € pour les groupes 3, 4 et 5. De même, une bonification supplémentaire de 50 € est attribuée par enfant à charge. A vos calculettes !

Plusieurs adhésions ou dépenses peuvent être remboursées au cours de l'année dans la limite du plafond de remboursement et sur présentation de justificatifs avant le 31 décembre de l'année. Sont concernés :

- ✓ Associations sportives et culturelles (adultes et enfants). Séjours sportifs et culturels pour enfants.
- ✓ Allocations vacances et week-ends (réservation de gîte, hôtel, voyage... y compris à l'étranger)

Prestations générales non prises en charge par le fonds social mais par les CCIT

- Organisation de la fête de l'arbre de Noël (cocktail + animation)
- Evènements familiaux :
 - o Mariage ou pacs de l'agent : 100,00 €
 - o Naissance ou adoption d'un enfant de l'agent : 100,00 €
 - o Départ retraite : 150,00 €
 - o Décès du salarié, ascendant, descendant et conjoint du salarié : 100,00 €

La question de l'assistante sociale est restée en suspens jusqu'à la prochaine CPR.
Pas de chèques vacances, pas de prise en charge des frais de scolarité.

A SUIVRE

La prochaine CPR aura lieu le 18 juillet, avec une réunion préparatoire le 19 juin. Nous aborderons les sujets suivants :

- Taux directeur : vu les rentrées fiscales inattendues, pourquoi ne pas donner un signal positif aux salariés ?
- Etat des lieux régional de la compensation des coûts mutuelles et Prévoyance
- Dispositions locales à valider (horaires d'ouvertures des établissements, congés / RTT obligatoires...)
- Désignation des membres des ILC et CHS locaux
- Assistante sociale
- Prime salissure
- Calcul des RTT des temps partiels
- Bilan ouverture et fermeture des postes
- ...

Et toute autre question diverse que vous souhaiteriez nous soumettre.

**ENVIE D'ETRE INFORMES, DE
PARTAGER, DE VOUS INVESTIR ?
REJOIGNEZ-NOUS !**



www.cfdt-cci.fr